

Réforme du Dispositif de Contrôle et de Surveillance en Mer

Des moyens ambitieux et innovants

Un traitement social des Syndics des gens de mer indigent

L'administration de la Mer a une actualité nourrie. Forte d'un nouveau Ministère dédié deux sujets majeurs lui incombent désormais en partie: la réforme du DCS et l'évolution du corps de Syndics des Gens de Mer.

Le SNPAM-CGT, conjointement aux autres organisations syndicales du secteur mer, s'est ému en fin d'année des conditions de restructuration du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) hauturier. Si les discussions techniques ont pu se dérouler dans un esprit de dialogue constructif, constatons que s'agissant du dialogue social, concernant le dimensionnement des équipages, les modalités d'affectation des agents ou le programme à la mer des bâtiments, aucune des propositions soutenues par la CGT et portées par les organisations syndicales n'ont été prises en compte dans le nouveau dispositif.

Alors que nous nous exprimons dans la presse en juillet sur l'ambition maritime du Ministère de l'écologie, et particulièrement sur la question de l'inspection des pêches et de l'environnement, le dimensionnement du dispositif n'a pas évolué. Sans revue de l'effectif, **ce nouveau dispositif aboutit à une diminution du nombre de missions effectuées par les navires**, et une fonte de notre présence en mer. On nous explique en hauts lieux, tableaux et graphiques à l'appui, qu'il n'en sera rien. La CGT quant à elle s'en remet à l'expertise des personnels qui prédisent le contraire.

La CGT est favorable à la modernisation et à la réforme du DCS. Cependant, nous ne voulons pas troquer la modernisation des moyens contre la diminution du nombre de missions, pour cause d'effectifs insuffisants.

D'aucuns pourraient nous opposer pour balayer le sujet « *qu'en demandant plus de moyens, nous sommes dans notre rôle.* » Certes mais jugez du peu : rapporté à la surface maritime de la France, chaque agent du contrôle des pêches couvre l'équivalent du territoire de la Belgique à lui seul!!

La CGT n'est pas isolée dans son analyse. Les parlementaires font aujourd'hui le même constat, soulignant dans leur rapport qu'il convient de «[...] renforcer, les moyens humains et matériels des administrations chargées des pêches maritimes et de l'aquaculture. »

Malgré les critiques et une pétition suivie par la majorité des agents nous ne sommes pas écoutés.

S'agissant de l'accompagnement de l'affectation des personnels sur les nouveaux navires, modalités revendiquées par les agents, la DAM vient de nous signifier un refus courtois à nos demandes de transparence.

La CGT persiste à demander la **publication des listes de préfiguration d'équipage et présentation aux OS avant le pré-positionnement.**

Sans ce filet de sécurité, les agents ne seront tout simplement pas consultés. Ils subiront l'arbitraire de leur administration locale, sans aucun recours possible.

Le Comité Technique Ministériel sera bientôt consulté sur le projet de restructuration du DCS. La CGT exprimera ses analyses ainsi que les revendications des agents.

Concernant les moyens humains et les compétences sans lesquelles aucune ambition ni politique maritime n'est possible, **demeure la question des Syndics des Gens de Mer.**

Depuis 2003 et le déploiement par le Ministère d'un plan triennal, concernant 1500 agents, de repyramidage du corps de dessinateur en catégorie B, la CGT demande que les Syndics des Gens de Mer bénéficient d'une mesure identique.

On nous a répondu que contrairement au corps de dessinateurs, le corps de Syndics n'était pas en extinction et qu'à ce titre, les règles de la DGAFP interdisaient la bascule en B.

De 2010 à 2013, suite au Nouvel Espace Statutaire des Catégories B, le SNPAM-CGT a réitéré ses demandes, constatant l'absence de recrutement et donc de fait, l'extinction du corps de Syndics.

Les Syndics du DCS vivent une situation statutaire exotique, en complète inadéquation avec la réalité de leurs missions. Agents de contrôle, chargés de missions de police, souvent armés et parfois chargé d'encadrement des équipes de contrôle, rien ne les prédispose à rester dans un corps de catégorie C, au regard des catégories d'emplois du Ministère.

Alors que nos collègues Adjoints Techniques de l'Environnement, dont les missions sont en tout point comparables aux nôtres, viennent logiquement de bénéficier d'un plan de requalification de C en B pour 150 agents, **l'égalité de traitement voudrait que les SGM bénéficient d'un traitement identique.**

Loin s'en faut ! Le Ministère nous parle d'un reclassement dans le corps des Adjoints Techniques ! Pour mémoire, ce corps à vocation à accueillir « *les agents des services techniques* » et les agents « *chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques* ».

Ce cadre ne correspond pas à la réalité des missions exercées, ni au niveau de responsabilité et de compétence des syndics des gens de mer .

Nous appelons l'administration centrale à la plus grande vigilance sur ces deux sujets. La faiblesse des effectifs, l'absence de recrutement, l'extrême efficacité de notre dispositif de contrôle des pêches plaide pour une revue d'effectif.

Couplé à un traitement statutaire inique, sans représentation des agents à la hauteur de leurs attentes, l'exaspération est à son comble : il est temps d'apporter des réponses dignes d'une administration de la Mer moderne et ambitieuse.